



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 27 novembre 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

Objet : Garantie d'un emprunt à 50% souscrit par l'OPH 2B auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 171 logements de la Résidence Les Pléiades sur la Commune de Bastia

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 27 novembre à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 21 novembre 2023.

PRÉSENTS : BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, CALLIER Jeanne, GIAMARCHI Marie-Dominique, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MALAFRONTÉ Christine, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Héléne, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul, TIMSIT Christelle, ZUCCARELLI Jean.

ONT DONNÉ POUVOIR :

BIAGGINI Jean-Jacques à LOMBARDO Florence
COLOMBANI Carulina à LINALE Serge
DE GENTILI Emmanuelle à SAVELLI Pierre
LACAVE Matteo à POLISINI Ivana
MASSONI Jean-Joseph à MILANI Jean-Louis
PADOVANI Jean-Jacques à PADOVANI Marie-Hélène
PERETTI Philippe à TIERI Paul
POLIFRONI Bruno à LORENZI Thérèse
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGO Louis

ABSENTS :

MONDOLONI Jean-Martin, PIPERI Linda, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise

QUORUM : 21

M. BATTESTI Gilles est désigné secrétaire de séance.

Objet : Garantie d'un emprunt à 50% souscrit par l'OPH 2B auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 171 logements de la Résidence Les Pléiades sur la Commune de Bastia

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de BASTIA ;

Vu l'article R302-23 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2003 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 janvier 2022 approuvant le 2^{ème} Programme Local de l'Habitat pour la période 2020-2032 ;

Considérant l'opération de réhabilitation 171 logements de la Résidence les Pléiades sur la Commune de Bastia ;

Considérant la demande de l'OPH 2B à la CAB de garantir à hauteur de 50% un volume d'emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et Consignations pour un montant global de 4 489 187,48 € soit 2 244 593. 74 € à garantir pour la CAB ;

Vu le contrat n°149167 en annexe signé entre : Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse-Uffizu Publicu di l'Alloghju di a Culletività di Corsica, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du 1^{er} vice-Président délégué et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE (À la majorité)
Contre : M. Zuccarelli. Mme Salge
Abstention : M. Morganti

Article 1 : D'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant global de 4 489 187.48 € (quatre millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille cent quatre-vingt-sept euros et quarante-huit centimes) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°149167 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 244 593.74 euros (deux millions deux quarante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-treize euros et soixante-quatorze centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Objet : Garantie d'un emprunt à 50% souscrit par l'OPH 2B auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 171 logements de la Résidence Les Pléiades sur la Commune de Bastia

Article 2 : Les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt sont les suivantes

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM
Enveloppe	-
Identifiant de la ligne de prêt	5531889
Montant de la ligne du prêt	4 489 187. 48 €
Commission d'instruction	0€
Durée de la période	Trimestrielle
Taux de période	0.89 %
TEG de la ligne du Prêt	3.55 %
Phase de Préfinancement	
Durée du préfinancement	24 mois
Index de préfinancement	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	0.6%
Taux d'intérêt du préfinancement	3.6 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation
Phase d'amortissement	
Durée	25 ans
Index (1)	Livret A
Marge fixe sur index	0.6%
Taux d'intérêt (2)	3.6 %
Périodicité	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

(1) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 3% (Livret A)

(2) Le(s) taux indiqué(s) est (sont) susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Objet : Garantie d'un emprunt à 50% souscrit par l'OPH 2B auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 171 logements de la Résidence Les Pléiades sur la Commune de Bastia

Article 4 : La Collectivité s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

Louis Pozzo di Borgo
LOUIS POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **11 DEC. 2023**
et publication ou notification
du **11 DEC. 2023**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI